



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 76 a) de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

Lettre datée du 13 juillet 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial plénier

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier, qui contient à la section II les recommandations qu'il a approuvées à l'intention de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. En application du paragraphe 7 de la résolution 65/37 B de l'Assemblée générale, le Groupe de travail spécial plénier s'est réuni au Siège de l'Organisation les 27 et 28 juin 2011.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport comme document de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Les Coprésidents
(Signé) Donatus Keith **St. Aimee**
(Signé) Renée **Sauvé**

* A/66/150.



Rapport du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

I. Rapport du Groupe de travail spécial plénier

1. La deuxième réunion du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, convoquée conformément au paragraphe 7 de la résolution 65/37 B du 4 avril 2011 de l'Assemblée générale, a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 27 et 28 juin 2011.

2. Elle était présidée par Donatus Keith St. Aimee (Sainte-Lucie) et Renée Sauvé (Canada), les deux Coprésidents de la première réunion du Groupe de travail qui, à la demande du Président de l'Assemblée générale, ont prolongé leurs mandats. Les Amis des Coprésidents dont les noms suivent, qui avaient été désignés par les groupes régionaux à la première réunion, ont continué à assumer ces fonctions : Jacqueline Kemunto Moseti (Kenya), pour les États d'Afrique; Abdul Hameed (Pakistan), pour les États d'Asie; Walter Schuldt (Équateur), pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et Kent Blom (Suède), pour les États d'Europe occidentale et autres États.

3. Les représentants de 55 États Membres et de 15 organes intergouvernementaux et autres, ainsi que de 4 organisations non gouvernementales ont assisté à la réunion. La liste complète des participants, en date du 28 juin 2011, est disponible sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat (voir www.un.org/Depts/los/global_reporting/list_of_participants_June_2011.pdf).

4. Les membres du Groupe d'experts créé conformément au paragraphe 209 de la résolution 65/37 A de l'Assemblée dont les noms suivent ont également assisté à la réunion¹ : Patricio Bernal (Chili), Peter Harris (Australie), Lorna Inniss (Barbade), George Martin (Estonie), Enrique Marschoff (Argentine), Sean O. Green (Jamaïque), Jake Rice (Canada), Andrew Rosenberg (États-Unis d'Amérique), Alan Simcock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), et Juying Wang (Chine).

5. La documentation suivante a été mise à la disposition des participants à la réunion : a) l'ordre du jour provisoire, l'ordre du jour provisoire annoté et le projet de structure de la réunion comprenant l'organisation proposée des travaux; b) les projets de directives pour les ateliers et de critères pour la nomination des experts et un schéma éventuel pour la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, établis par le Groupe d'experts et accompagnés d'un document de couverture; c) le projet de mandat et de méthodes de travail pour le Groupe d'experts et pour les communications avec les États; et d) le rapport sur l'inventaire préliminaire du renforcement des capacités et

¹ Une délégation a signalé à l'attention de la réunion qu'un membre du Groupe d'experts n'avait pas assisté à la réunion car il n'avait pas pu obtenir un visa en temps voulu.

les caractéristiques des experts désignés pour les ateliers établi par le secrétariat du Mécanisme et le Groupe d'experts. À la demande des délégations, le Groupe d'experts a présenté d'autres documents sous le titre « Suggestions du Groupe d'experts du Mécanisme concernant les fonctions éventuelles du Bureau du Groupe de travail spécial plénier ».

6. Le 27 juin 2011, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour et approuvé l'organisation des travaux proposés par les coprésidents. Au cours de son débat de fond et après des consultations officieuses, le Groupe de travail a examiné et adopté, le 28 juin 2011, les documents intitulés « Critères pour la nomination des experts » et « Directives concernant les ateliers destinés à aider le Mécanisme ». À la même date, le Groupe de travail a pris note des documents intitulés « Plan général éventuel de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques » et le « Mandat et méthodes de travail proposés pour le Groupe d'experts » et a décidé que ces documents devraient être examinés plus avant à sa réunion suivante.

7. Le Groupe de travail a prié le Groupe d'experts de réviser le document intitulé « Plan général éventuel de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin » en tenant compte des observations formulées par les délégations. À cette fin, les coprésidents ont été priés d'inviter les États et les groupes, comme suite à l'invitation qui leur avait été adressée en application du paragraphe 5 de la résolution 65/37 B, à formuler de nouvelles observations au sujet de ce document au plus tard le 23 juillet 2011. Le Groupe de travail a reconnu qu'il serait utile d'afficher ces observations sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, sous réserve de l'accord de l'État ou du groupe concerné.

8. Le 28 juin 2011, à la suite d'une déclaration du Bureau des technologies de l'information et des communications du Secrétariat, le Groupe de travail a pris note du rapport sur les besoins en matière de communications et la gestion des données et de l'information pour le Mécanisme. Le Groupe de travail a également pris note du rapport sur l'inventaire préliminaire du renforcement des capacités pour les évaluations et les caractéristiques des experts chargés des ateliers et a reconnu la nécessité d'inviter les États, les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales concernées, de même que les institutions de financement, à fournir des informations sur les possibilités et dispositions existantes en matière de renforcement des capacités pour les évaluations. Les délégations ont également suggéré que cet inventaire préliminaire soit communiqué lors des ateliers pour l'information des participants.

9. Le Groupe de travail a envisagé la constitution d'un bureau pour mettre en œuvre ses décisions et ses directives pendant les périodes intersessions. La réunion a décidé de créer ce bureau, dont il a approuvé la composition.

10. S'agissant des ateliers, le Groupe de travail a décidé, le 28 juin 2011, de recommander de les organiser aussi rapidement que possible afin d'en faire profiter le premier cycle du Mécanisme. Le Groupe de travail a accepté avec une profonde reconnaissance la déclaration des États membres de la Commission permanente du Pacifique Sud et du Plan d'action pour la protection du milieu marin et des zones côtières du Pacifique du Sud-Est ainsi que l'offre généreuse du Gouvernement chilien d'accueillir un atelier pour le Pacifique du Sud-Est à l'appui de la première phrase du premier cycle du Mécanisme. Le Directeur de la Division des affaires

maritimes et du droit de la mer a signalé que la Division pourrait avoir des difficultés à participer à tous les ateliers en raison des exigences du travail au Siège.

11. Le Groupe de travail a examiné la position du fonds d'affectation spéciale créé pour financer les opérations menées au titre du premier cycle quinquennal du Mécanisme. Il a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'encourager les contributions financières au fonds d'affectation spéciale et les autres contributions au Mécanisme. À cet égard, certaines délégations ont noté l'importance qu'il y aurait à envisager les moyens dont le Fonds pour l'environnement mondial pourrait apporter un appui au Mécanisme. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'envisager toutes les sources d'appui pour le Mécanisme, y compris les contributions financières et les contributions en nature. De l'avis de certains participants, les contributions financières au Mécanisme devraient se faire par le biais du fonds d'affectation spéciale créé à cette fin.

12. Le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a rendu compte de la position du fonds d'affectation spéciale et a remercié les Gouvernements de l'Islande, de la Jamaïque, de la République de Corée et de la Nouvelle-Zélande de leurs généreuses contributions pour 2011, grâce auxquelles les experts avaient pu assister à la réunion. Il a été rappelé aux délégations que, sans financement additionnel, il ne serait pas possible de fournir aux experts une assistance financière pour leur permettre d'assister aux futures réunions du Mécanisme.

13. Sur la base de ces débats, le Groupe de travail a adopté Les recommandations qui sont présentées dans la section II du présent rapport. Le Groupe de travail a recommandé que sa prochaine réunion ait lieu pendant la première moitié de 2012.

14. Le 13 juillet 2011, les Coprésidents ont transmis le présent rapport et les recommandations qu'il contient au Président de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

II. Recommandations du Groupe de travail spécial plénier à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale

15. Le Groupe de travail spécial plénier soumet les recommandations ci-après à l'Assemblée générale.

1) Le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée générale d'adopter les décisions ci-après :

a) Critères pour la nomination d'experts, dont le texte est reproduit à l'annexe I;

b) Directives concernant les ateliers destinés à aider le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, dont le texte est reproduit à l'annexe II.

2) Le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée générale de noter ce qui suit :

a) Mandat et méthodes de travail proposés pour le Groupe d'experts du Groupe de travail spécial plénier du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, dont le texte est reproduit à l'annexe III;

b) Rapport sur les besoins en matière de communications et la gestion des données et de l'information pour le Mécanisme, dont le texte est reproduit à l'annexe IV; et

c) Rapport sur l'inventaire préliminaire du renforcement des capacités pour les évaluations et les caractéristiques des experts chargés des ateliers, dont le texte est reproduit à l'annexe V.

3) Le Groupe de travail spécial plénier prend note du plan général éventuel pour l'évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, dont le texte est reproduit à l'annexe VI, et reconnaît la nécessité de l'examiner plus avant en vue de son éventuelle adoption à la prochaine réunion du Groupe de travail spécial plénier.

4) Le Groupe de travail spécial plénier recommande au Secrétaire général de porter l'inventaire préliminaire du renforcement des capacités pour les évaluations à l'attention des États Membres et des chefs des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies et autres organismes intergouvernementaux compétents dont les activités portent sur le renforcement des capacités pour l'évaluation de l'état du milieu marin, y compris ses aspects socioéconomiques, ainsi que des institutions financières, en les invitant à fournir des informations pour le premier inventaire concernant les possibilités et les dispositions existantes de renforcement des capacités pour les évaluations.

5) Le Groupe de travail spécial plénier recommande qu'en application du paragraphe 216 de la résolution 65/37 A, l'Assemblée générale invite instamment les États Membres, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les personnes physiques et morales à verser des contributions financières aux fonds créés en application du paragraphe 183 de la résolution 64/71 et à verser d'autres contributions au Mécanisme.

6) Conformément au paragraphe 208 de la résolution 65/37 A, le Groupe de travail spécial plénier a décidé de créer un bureau pour mettre en pratique ses décisions et directives pendant la période intersessions, par exemple en approuvant l'affectation de membres de la réserve d'experts à la rédaction ou à la révision de projets de textes et en approuvant les dispositions proposées par le Groupe d'experts en matière d'examen entre pairs.

7) Le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée générale de décider que : a) le bureau se composera de 15 États Membres (3 États Membres pour chaque groupe régional), et b) au moins un Coprésident et un quorum de cinq États Membres, soit un par groupe régional, sera considéré comme le minimum requis pour que le bureau puisse s'acquitter de ses fonctions.

- 8) Le Groupe de travail spécial plénier recommande au Président de l'Assemblée générale de désigner à nouveau ses Coprésidents afin qu'ils puissent participer aux réunions du bureau pendant la période intersessions.
- 9) Le Groupe de travail spécial plénier recommande que des ateliers soient organisés à la première occasion possible afin de pouvoir influencer sur le premier cycle du Mécanisme.
- 10) Le Groupe de travail spécial plénier recommande que sa prochaine réunion se tienne pendant la première moitié de 2012.

Annexe I

Critères pour la nomination des experts

1. Une réserve d'experts sera constituée sur proposition des États, par le biais des groupes régionaux, pour aider le Groupe d'experts à procéder à la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin.
2. Si le Groupe d'experts ne désigne pas l'un de ses membres pour rédiger un document de travail ou un projet de chapitre pour l'évaluation, il invitera certains membres de la réserve d'experts à contribuer à leur élaboration. D'autres membres de la réserve d'experts ayant les compétences pertinentes seront invités à formuler des observations au sujet de ces projets et pourraient être invités à participer à la rédaction.
3. Lorsque le projet de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin sera soumis pour examen, un groupe d'arbitres scientifiques sera désigné par les États, par le biais des groupes régionaux, pour l'examiner et formuler des observations à son sujet. Les membres de ce groupe ne devraient pas avoir participé à l'élaboration des documents de travail ou des projets de chapitres. Ce groupe d'arbitres fonctionnera en parallèle avec l'examen du projet par les États et les organisations intergouvernementales.
4. Les critères ci-après devraient s'appliquer à toutes les personnes désignées par des États pour faire partie du Groupe d'experts, de la réserve d'experts ou du groupe d'arbitres scientifiques :
 - a) Compétences internationalement reconnues, telles que démontrées par une ou plusieurs des conditions ci-après :
 - i) Liste de travaux scientifiques portant sur les questions pertinentes, diffusés de préférence dans des publications lues par des pairs;
 - ii) Expérience de haut niveau des évaluations mondiales, régionales ou nationales du milieu marin et d'autres domaines pertinents, y compris les aspects socioéconomiques;
 - iii) Expérience de haut niveau de la conception et de la gestion d'autres grandes initiatives mondiales, régionales ou nationales en matière de sciences de la mer, d'évaluations, de protection de l'environnement, de transports maritimes, de gestion côtière, de gestion de la pêche ou d'autres fonctions analogues liées à l'environnement marin et à d'autres domaines pertinents, y compris les aspects socioéconomiques;
 - iv) Dans le cas des experts appartenant à des régions où les données d'observation et de suivi scientifiques sont encore relativement rares, un statut reconnu dans le domaine des connaissances traditionnelles ou de l'observation du milieu marin de leur région;
 - b) Preuve d'une participation effective à des processus internationaux relatifs au milieu marin ou à une évaluation intégrée et à d'autres domaines pertinents, y compris les aspects socioéconomiques; et
 - c) Aptitude à agir à titre personnel et de manière autonome.

5. L'affectation des membres de la réserve d'experts aux diverses tâches se fera en tenant compte des considérations suivantes :

a) Les personnes invitées à participer à la rédaction d'un document de travail ou d'un projet de chapitre devraient avoir fourni la preuve de leur aptitude à écrire clairement et de manière concise sur les questions qui relèvent de leur domaine de compétence;

b) Les documents soumis par les personnes invitées à contribuer à la rédaction d'un document de travail ou d'un projet de chapitre devraient être soumis dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

En outre, les membres du groupe d'arbitres scientifiques seront tenus de travailler en fonction des besoins du Groupe d'experts.

6. Les nominations à la réserve d'experts et au groupe d'arbitres scientifiques devront répondre au principe du respect d'une représentation géographique équitable dans toutes les activités du Mécanisme et tenir dûment compte d'un équilibre souhaitable entre les sexes.

7. Le choix de membres de la réserve d'experts pour rédiger un texte ou formuler des observations à ce sujet devrait se faire en veillant à ce que toutes les disciplines pertinentes pour une évaluation intégrée de la question considérée soient représentées.

8. Les experts devraient disposer d'un temps suffisant pour fournir au Mécanisme les contributions qui correspondent à leur rôle.

Annexe II

Directives proposées pour les ateliers destinés à aider le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

But et objectifs

1. Ainsi que l'a constaté le Groupe de travail spécial plénier en février 2011 (voir A/65/759, annexe), les ateliers sont un mécanisme clef pour mener à bien la première évaluation mondiale de l'état du milieu marin et pour aider les États à renforcer leur capacité d'évaluation. Ils faciliteront le dialogue entre le Groupe d'experts du Mécanisme et les représentants et experts des États et des organisations intergouvernementales compétentes. Les présentes directives visent à préciser comment une série d'ateliers devraient être organisés afin de faciliter la première phase du premier cycle du Mécanisme. Elles contribueront à garantir la crédibilité et la légitimité des résultats de chacun de ces ateliers, et par conséquent du Mécanisme dans son ensemble.

2. Chacun de ces ateliers devrait avoir les objectifs suivants :

a) Examiner et déterminer l'intérêt de toutes les évaluations que les participants jugent pertinentes pour la zone maritime considérée et, sur cette base, dresser un inventaire des évaluations susceptibles d'être utiles pour le Mécanisme. Les évaluations à prendre en considération devraient être à la fois celles qui portent sur des questions environnementales et celles qui portent sur des questions socioéconomiques. Au besoin, des dispositions devraient être prises pour que le Groupe d'experts et le secrétariat du Mécanisme puissent avoir accès à ces évaluations;

b) Commencer à constituer un réseau entre les experts et les organisations participant à chaque atelier, le Groupe d'experts et le secrétariat du Mécanisme;

c) Déterminer les besoins de renforcement des capacités des États participant à chaque atelier pour leur permettre de contribuer plus largement au Mécanisme et d'en tirer un meilleur parti, notamment pour le recensement des priorités, et définir les mesures que ces États pourraient utilement prendre en vue de renforcer, s'il y a lieu, les capacités des organisations intergouvernementales compétentes par le biais desquelles ils participent à l'atelier;

d) Entreprendre de renforcer les capacités en vue d'une évaluation intégrée, notamment en abordant et en développant les questions ci-après :

i) Contenu informationnel commun pour les évaluations à divers niveaux et conceptions communes des méthodes d'évaluation;

ii) Moyens de multiplier les évaluations, autrement dit déterminer dans quelle mesure les évaluations à un niveau (national, sous-régional, régional, mondial) peuvent être utilisées à d'autres niveaux); et

- iii) Utilisation de formulaires de communication de l'information pour aider au processus d'intégration, dans le dessein de garantir dans toute la mesure du possible la cohérence, l'uniformité et la comparabilité;
 - e) Examiner les liens entre les principaux facteurs et l'état du milieu marin tel qu'il ressort de l'évaluation.
3. La présente liste d'objectifs, le travail préparatoire proposé à l'appendice I ci-après et l'esquisse d'ordre du jour figurant à l'appendice II constitueront le mandat des ateliers.

Nombre et localisation des ateliers

4. Les États sont invités à offrir d'accueillir des ateliers pour les régions suivantes :
- a) Pacifique Nord;
 - b) Pacifique Sud (Pacifique du Sud-Est et Pacifique du Sud-Ouest);
 - c) Parties orientale et sud-orientale des mers d'Asie;
 - d) Partie septentrionale de l'océan Indien, mer d'Arabie, mer Rouge et golfe d'Aden et la région couverte par l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin/Commission régionale des pêches;
 - e) Parties australe et occidentale de l'océan Indien;
 - f) Atlantique Nord, mer Baltique, mer Méditerranée et mer Noire;
 - g) Atlantique Sud (entre les côtes de l'Afrique et de l'Amérique) et région des Caraïbes.
5. Des ateliers distincts pourraient ne pas être nécessaires pour l'Arctique et l'Antarctique. Toutefois, les enceintes et organes internationaux compétents pour ces régions (en particulier le Système du Traité sur l'Antarctique et le Conseil de l'Arctique) pourraient être invités à examiner les thèmes proposés pour les ateliers et à y apporter leur contribution. Les membres du Groupe d'experts pourraient être consultés sur demande.
6. Les offres d'accueillir des ateliers devraient être adressées au secrétariat du Mécanisme qui, avec l'aide du Groupe d'experts, tentera de négocier leur organisation en évitant tout chevauchement de thèmes ou de dates. Le secrétariat du Mécanisme informera tous les États des ateliers prévus dès que les dispositions auront été arrêtées.

Calendrier

7. Le Groupe d'experts devra arriver à des conclusions en avril 2012 au sujet de quelques-unes des questions dont l'examen par les ateliers a été proposé. Le mieux serait donc que les ateliers aient lieu à des dates qui leur permettent de communiquer leurs résultats au Groupe d'experts avant la fin du mois de mars 2012.

Pays hôtes

8. Les ateliers seront accueillis par des États Membres et organisés sous les auspices de l'ONU^a, en accord avec le secrétariat du Mécanisme et avec l'aide des membres du Groupe d'experts. Les États Membres pourraient faire appel à la collaboration des organisations intergouvernementales compétentes et/ou des institutions scientifiques nationales pertinentes pour l'organisation des ateliers.

Participation

9. Les États Membres de l'ONU, les observateurs et les organisations intergouvernementales compétentes seront autorisés à participer à tout atelier qu'ils jugeront les concerner, dans la limite des places disponibles. La participation des organisations intergouvernementales compétentes dans la région est encouragée. Pour des raisons d'ordre pratique, la logistique, de même que la taille et le nombre des délégations, devront être décidés par le pays hôte, en accord avec le secrétariat du Mécanisme.

10. Les organisations non gouvernementales qui bénéficient du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, les institutions scientifiques pertinentes et les organisations qui représentent des grands groupes tels que définis dans l'action 21 pourront demander à être invités à participer aux ateliers. Les pays hôtes pourront réserver un certain nombre de places à leur intention.

11. Chaque atelier devrait comprendre l'intervention d'au moins un membre du Groupe d'experts et un membre du secrétariat du Mécanisme; leur participation sera coordonnée avec le secrétariat du Mécanisme en tenant compte des exigences de la charge de travail au Siège. Si possible, tous les membres du Groupe d'experts appartenant à des États situés dans la région sur laquelle porte l'atelier devraient y participer. Les membres du Groupe d'experts appartenant à des pays situés en dehors de cette région pourraient être invités à y participer par le secrétariat du Mécanisme, et il serait souhaitable qu'au moins l'un d'entre eux y participe. Au besoin, cette participation des membres du Groupe d'experts pourrait être financée par le fonds d'affectation spéciale du Mécanisme, ainsi que le prévoit le paragraphe 183 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale.

Présidence et secrétariat

12. Les pays hôtes devraient désigner un président (ou des coprésidents), qui devront se charger de résumer les résultats des ateliers avec l'aide du personnel auxiliaire et des membres du Groupe d'experts. Les pays hôtes pourraient envisager d'inviter un membre du groupe d'experts à assumer la présidence, ou la coprésidence, de l'atelier.

13. Les pays hôtes devraient fournir un personnel d'appui pour organiser les débats en concertation avec le secrétariat du Mécanisme et les membres du Groupe d'experts qui y participent, et pour aider le(s) président(s) et le(s) membre(s) du groupe d'experts à établir un résumé des résultats.

^a L'organisation d'ateliers pourrait nécessiter la conclusion d'un accord entre le pays hôte et l'ONU.

Informations préliminaires

14. Les participants à un atelier devraient être invités à fournir à l'avance les documents contenant les informations dont la liste figure à l'appendice I aux présentes directives. Les membres du Groupe d'experts devraient se tenir prêts à faciliter ce processus au moyen de conseils et, le cas échéant, de documents appropriés.

15. Le personnel d'appui de l'atelier devrait rassembler ces éléments d'information sous forme de résumés qui devraient mis à la disposition des participants et leur être distribués avant l'atelier.

Activités des ateliers

16. L'ordre du jour d'un atelier destiné à appuyer le Mécanisme devrait, dans toute la mesure du possible, comprendre les éléments indiqués à l'appendice II des présentes directives. Ses activités devraient prendre pleinement en compte les principes sur lesquels repose le Mécanisme, tels qu'ils ont été recommandés par le Groupe de travail spécial plénier et entérinés en 2009 par l'Assemblée générale (résolution 64/71, paragraphes 123 à 183) et les recommandations formulées par le Groupe de travail spécial plénier en 2010 (A/65/358) et 2011 (A/65/259).

17. Une part importante de chaque atelier consistera à entreprendre le renforcement des capacités en vue de l'exécution des évaluations intégrées, de manière à amener les participants à mieux comprendre le fonctionnement du Mécanisme et à y participer.

Résultats des ateliers

18. Le résultat de tout atelier devrait prendre la forme d'un résumé des débats établi par le président ou les coprésidents avec l'aide d'un ou de plusieurs membres du Groupe d'experts. Les participants devraient avoir la possibilité de présenter des observations sur un projet de résumé dont la version définitive sera révisée par le(s) président(s) et le(s) représentant(s) du Groupe d'experts à la lumière de ces observations. Lorsqu'un État ou une organisation intergouvernementale qui ne participent pas à l'atelier ont mené ou ont été chargés de réaliser des évaluations concernant des institutions, des réseaux ou d'autres dispositifs considérés comme pertinents, ils devraient être priés et/ou tenus de prendre connaissance du compte rendu de la question et de formuler des observations à ce sujet.

19. Une version électronique du texte définitif du résumé devra être adressée au secrétariat du Mécanisme afin d'être affichée sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en tant que document de l'ONU et/ou sur le site Web du Mécanisme.

Appendice I

Informations à fournir aux participants avant l'atelier

Les États ou les organisations intergouvernementales qui assistent à l'atelier devront fournir :

1) Des précisions concernant les évaluations réalisées sous leurs auspices qui sont en rapport avec les questions envisagées dans le plan général de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Un point de départ pour rassembler ces informations devrait être la base de données des évaluations mondiales et régionales du milieu marin, qui en contient déjà une bonne partie. Il faudrait aussi y inclure les évaluations qui, sans avoir été réalisées par des États et des organisations intergouvernementales, sont utilisées par eux ou qu'ils jugent pertinentes. Les précisions à fournir devraient notamment comprendre, dans toute la mesure du possible :

- a) Le nom de l'organisation chargée d'une évaluation spécifique;
- b) Les principaux utilisateurs auxquels s'adresse l'évaluation et les usages auxquels elle était destinée;
- c) L'échelle spatiale et temporelle de l'évaluation, de même que sa périodicité;
- d) Les questions sur lesquelles porte l'évaluation;
- e) La nature des données, des connaissances expérimentales, des indicateurs et des raisons qui ont motivé leur choix et autres sources d'information utilisées pour l'évaluation;
- f) Lorsque les tendances des séries d'informations ont été obtenues par déduction, les méthodes employées;
- g) Lorsqu'un effort a été fait pour intégrer différents types d'informations, notamment celles ayant un caractère social, économique et écologique, l'étendue de cette intégration et les méthodes utilisées à cette fin;
- h) Les sources de tous les repères, niveaux de référence ou critères d'évaluation écotoxicologique utilisés;
- i) La portée et les sources de tous les scénarios, prévisions et projections utilisés dans l'évaluation;
- j) Si les limites de l'évaluation des données (par exemple erreurs d'extrapolation, marges d'incertitude et/ou lacunes dans les données) ont été prises en compte, description de la manière dont cela a été fait;

2) Pour les questions envisagées dans l'esquisse de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par un État ou une organisation intergouvernementale assistant à l'atelier mais au sujet desquelles un participant détient des données ou des informations pertinentes :

- a) Quelles sont les données ou les informations pertinentes dont on sait qu'elles sont collectées et traitées, et quels sont le ou les États et les organismes qui le font (ce devrait être le cas pour certaines données sociales et économiques

déterminantes)? De quelles informations dispose-t-on sur la couverture spatiale et temporelle de ces informations, et sur leur contenu technique?

b) Lorsque des informations capitales semblent faire défaut, est-il possible de mobiliser les compétences de spécialistes pour combler ce manque et, dans ce cas, comment trouver ces spécialistes?

3) Les coordonnées des responsables à contacter pour les États et les organisations intergouvernementales qui seront représentés à l'atelier;

4) Un préavis des besoins recensés en matière de renforcement des capacités.

Appendice II

Éléments à inscrire à l'ordre du jour d'un atelier d'appui au Mécanisme

1. Exposé d'un représentant du Groupe d'experts du Mécanisme sur l'objectif, la portée et la structure du Mécanisme et le rôle envisagé pour l'atelier.
2. Examen par l'atelier de la question de savoir si le plan général envisagé pour la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, répondra aux besoins des États et des organisations intergouvernementales représentés à l'atelier. Recensement des questions prioritaires pour une évaluation intégrée et des autres questions qui devraient être prises en considération dans la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin.
3. Évaluation par l'atelier des évaluations mentionnées dans le résumé établi à partir des informations communiquées au titre du paragraphe 1 de l'appendice I et établissement d'un inventaire de celles jugées utiles pour le Mécanisme.
4. Examen des notions et méthodologies régionales existantes en matière d'évaluation intégrée.
5. Examen par l'atelier de ce qui pourrait être fait au sujet des questions sur lesquelles on sait que des données et/ou des informations sont disponibles, mais qui n'ont fait l'objet d'aucune évaluation.
6. Recensement des questions qui sont importantes mais pour lesquelles on ne dispose pas de données/d'informations pour la région maritime considérée, et examen de la manière d'obtenir des informations ou d'organiser les travaux de recherche nécessaires sur ces questions.
7. Examen par l'atelier de la question de savoir si des modifications devraient être apportées au projet de directives à l'intention des auteurs^a.
8. Établissement par l'atelier d'un inventaire des capacités dont disposent déjà les instituts nationaux et régionaux de recherche et de formation océaniques et maritimes qui relèvent des États et des organisations intergouvernementales concernés par la région maritime étudiée, en matière de surveillance et d'évaluation et d'évaluation intégrée.
9. Établissement d'un bilan des réseaux existants d'experts dans les divers États et organisations intergouvernementales concernés par la région maritime étudiée, en déterminant également s'ils sont susceptibles de jouer un rôle déterminant dans le renforcement des capacités.
10. Recensement par l'atelier des besoins de renforcement des capacités (y compris l'acquisition de la technologie nécessaire) pour assurer la surveillance et l'évaluation des mers (y compris l'élaboration d'évaluations intégrées).
11. Élaboration par l'atelier d'un plan à court terme pour le renforcement des capacités afin de mobiliser les informations et les connaissances que l'on sait

^a Voir l'annexe B du choix d'options arrêté conformément au paragraphe 212 de la résolution 65/37 de l'Assemblée générale (décembre 2010), disponible à l'adresse http://www.un.org/Depts/los/global_reporting/Set_of_options.pdf.

disponibles concernant la zone maritime à l'étude, mais qui n'ont pas encore été systématiquement classées d'une manière qui puisse être utilisée par le Mécanisme.

12. Une session pour entreprendre le renforcement des capacités pour les évaluations intégrées.
13. Examen par l'atelier de la manière dont les utilisateurs des évaluations existantes mentionnées dans le résumé pourraient être tenus informés des activités du Mécanisme et dont le Groupe d'experts du Mécanisme pourrait être tenu au courant de leurs besoins et y répondre.

Annexe III

Projet de mandat et de méthodes de travail du Groupe d'experts du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

I. Introduction

1. Au paragraphe 180 de la résolution 64/71, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les présidents des groupes régionaux à constituer un groupe d'experts, en veillant à ce que les compétences et la répartition géographique soient adéquates, composé au maximum de 25 experts sans qu'aucun groupe régional n'en compte plus de 5, pour la période s'étendant jusqu'à la fin de la réunion informelle du Groupe de travail spécial plénier prévue du 30 août au 3 septembre 2010.
2. Au paragraphe 209 de sa résolution 65/37 A, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe d'experts qui ferait partie intégrante du Mécanisme, prié les membres du Groupe d'experts, qui avaient été nommés par les États Membres en application du paragraphe 180 de sa résolution 64/71, de continuer de siéger pendant la première phase du premier cycle d'évaluation et encouragé les groupes régionaux qui ne l'avaient pas encore fait à en nommer, conformément au paragraphe 180 de la résolution 64/71.
3. Le présent document, qui a été établi par le secrétariat du Mécanisme, en concertation avec le Groupe d'experts, définit le mandat des experts qui ont été ou seront nommés pour faire partie du Groupe d'experts.

II. Mandat

4. La tâche du Groupe d'experts consistera dans l'ensemble à réaliser des évaluations dans le cadre du Mécanisme, sous la supervision du Groupe de travail spécial plénier [et de son bureau]. Elle consistera plus particulièrement à :
 - a) Dresser un premier aperçu des questions qui devront être examinées dans le cadre de la principale évaluation réalisée pendant chaque cycle du Mécanisme, pour approbation par le Groupe de travail spécial plénier;
 - b) À la demande de l'Assemblée générale ou du Groupe de travail spécial plénier [ou de son bureau], élaborer un plan général de toute évaluation supplémentaire à entreprendre pendant la durée d'un cycle du Mécanisme, pour approbation par le Groupe de travail spécial plénier;
 - c) Spécifier la nature des compétences supplémentaires dont le Groupe d'experts aura besoin pour procéder à toute évaluation afin de permettre aux groupes régionaux de procéder à des nominations en puisant dans la réserve d'experts;
 - d) Désigner parmi ses membres un chef de file et, le cas échéant, d'autres membres qui seraient chargés, sous la responsabilité générale du Groupe d'experts, de différents chapitres, parties ou sections de toute évaluation;

e) Proposer des affectations de membres de la réserve d'experts à l'approbation du bureau :

i) Pour collaborer avec le chef de file désigné du Groupe d'experts à l'élaboration de documents de travail et/ou de projets de chapitres de toute évaluation;

ii) Pour examiner les documents établis dans le cadre de toute évaluation et formuler des observations à leur sujet;

f) Élaborer un plan et un calendrier de mise en œuvre pour toute évaluation, en vue de son approbation par le [bureau du] Groupe de travail spécial plénier et, au besoin, y proposer des modifications qui devront être approuvées de la même manière;

g) Approuver des directives générales à l'intention de toutes les personnes qui participent à la réalisation de toute évaluation;

h) Appliquer le plan de mise en œuvre conformément au calendrier et à ces éventuelles directives générales;

i) Examiner toute la documentation établie au titre de toute évaluation, prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour garantir la qualité des données et des informations utilisées pour l'établir et prendre toutes autres dispositions indispensables pour mener à bien l'évaluation, sous réserve de l'approbation [du bureau] du Groupe de travail spécial plénier au cas où ces décisions entraîneraient des engagements de la part du fonds d'affectation spéciale du Mécanisme;

j) Soumettre à l'approbation du bureau les dispositions concernant l'examen par un groupe d'arbitres des résultats provisoires de toute évaluation;

k) À la lumière des observations découlant de l'examen par un groupe d'arbitres, approuver le texte définitif de toute évaluation en vue de le soumettre [par le biais de son bureau] au Groupe de travail spécial plénier, puis au Groupe de travail spécial plénier proprement dit;

l) Faciliter le réseautage entre les procédures d'évaluation du milieu marin et les différents experts;

m) Mener à bien toute autre tâche que pourrait lui assigner [le bureau du] Groupe de travail spécial plénier.

Composition

5. La composition du Groupe d'experts sera la suivante :

a) Le Groupe d'experts comprendra au maximum 25 experts, et pas plus de 5 experts par groupe régional. Sa composition devrait refléter l'équilibre géographique et la parité hommes-femmes;

b) La composition du Groupe d'experts devra assurer une combinaison de compétences spécialisées dans différentes disciplines et comprendre des experts de toutes les régions afin de prendre en considération les différentes situations et expériences régionales. Il faudra envisager d'inclure toutes les disciplines des sciences naturelles et sociales, y compris leurs aspects politiques, ainsi que le droit et les savoirs traditionnels;

- c) Les experts pourront avoir n'importe quelle affiliation (pouvoirs publics, organisations non gouvernementales, organisations intergouvernementales, secteur privé, établissements universitaires et de recherche, détenteurs de savoirs traditionnels);
- d) Les experts devront avoir une expérience et des compétences dans l'une ou plusieurs des catégories définies dans le profil collectif du Groupe d'experts;
- e) Les experts devront avoir une renommée internationale dans leur ou leurs domaines d'expérience;
- f) Les experts devront avoir fait la preuve de leur participation de haut niveau aux processus internationaux relatifs au milieu marin;
- g) Les experts devront pouvoir servir à titre indépendant et personnel.

Nominations

6. Les membres du Groupe d'experts seront désignés conformément à la résolution 65/37, à savoir :

- a) Par les États Membres de l'ONU, par le biais des cinq groupes régionaux (groupes des États d'Afrique, des États d'Asie, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États), chaque groupe régional désignant jusqu'à cinq experts;
- b) Les nominations devront tenir compte des critères applicables;
- c) Les membres du Groupe d'experts devront être en mesure de consacrer suffisamment de temps uniquement aux travaux du Mécanisme;
- d) La composition du Groupe d'experts sera entièrement renouvelée au début de chaque cycle du Mécanisme. Les membres existants du Groupe d'experts pourront être désignés à nouveau, mais aucun d'eux ne pourra servir pendant plus de deux cycles consécutifs complets;
- e) Une nomination destinée à combler une vacance se produisant pendant un cycle pourra se faire à tout moment, mais elle prendra fin à la fin du cycle pendant lequel elle est intervenue;
- f) Lorsque la présidence d'un groupe régional informe le secrétariat du Mécanisme que le groupe régional a procédé à une nomination au Groupe d'experts, le secrétariat du Mécanisme doit obtenir de l'expert la confirmation qu'il/elle est prêt à servir conformément au mandat et aux méthodes de travail en vigueur et, dès réception de cette confirmation, diffuser une lettre confirmant la nomination de l'expert, afficher cette nomination sur les sites Web du Mécanisme et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et informer les autres membres du Groupe d'experts;
- g) Les membres du Groupe d'experts peuvent démissionner à tout moment en adressant une lettre au secrétariat du Mécanisme;
- h) Les membres participent aux réunions consultatives du Groupe d'experts à titre personnel et non en qualité de représentants d'un gouvernement ou de toute autorité extérieure à l'ONU;

i) Les services des membres du Groupe d'experts sont fournis en application d'une lettre d'invitation émanant du Secrétariat.

Droits de propriété

7. L'Organisation des Nations Unies possède tous les droits de propriété, y compris mais pas exclusivement les patentes, droits de reproduction et marques déposées en relation directe avec les services fournis par elle, ou qui en découlent.

Indemnités

8. Les membres du Groupe d'experts ne recevront pas d'honoraires, de notes de frais ou autres formes de rémunération de l'ONU au titre de leur participation au Groupe d'experts. Les membres appartenant à des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des États sans littoral recevront, dans la limite des ressources disponibles, une aide aux frais de voyage pour leur permettre d'assister aux réunions qui seront convoquées par l'ONU en rapport avec les travaux du Groupe d'experts.

Méthodes de travail

9. Les méthodes de travail du Groupe d'experts seront les suivantes :

a) Le Groupe d'experts peut fonctionner même en cas de vacances dans sa composition;

b) Le Groupe d'experts désigne deux coordonnateurs parmi ses membres, l'un appartenant à un pays développé et l'autre appartenant à un pays en développement. Leur tâche consistera à prendre les mesures qu'ils estimeront tous les deux de nature à faciliter l'exécution des tâches qui ont été confiées au Groupe d'experts. Le Groupe d'experts peut à tout moment désigner d'autres coordonnateurs;

c) Les communications entre le Groupe d'experts, le secrétariat du Mécanisme et les États se font par le biais d'un site Web sécurisé qui sera mis en place par le Mécanisme;

d) Le Groupe d'experts communique avec le Groupe de travail spécial plénier par l'intermédiaire du secrétariat du Mécanisme et de réunions convoquées par le secrétariat du Mécanisme;

e) Lorsque cela est nécessaire et dans la limite des ressources disponibles, le Groupe d'experts peut se réunir pour discuter de certains domaines d'activité impossibles à traiter au moyen de réunions en ligne ou d'autres formes de communication électronique;

f) Le Groupe d'experts vise à travailler par consensus. Lorsqu'un consensus ne peut être trouvé, le Groupe d'experts veille à ce qu'il soit rendu compte de manière appropriée de toutes les opinions divergentes dans tout texte provisoire, proposition ou texte définitif de toute évaluation.

Secrétariat

10. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer, dans le cadre de ses fonctions de secrétariat du Mécanisme, assure les services de secrétariat du Groupe d'experts.

Annexe IV

Rapport sur les besoins de communication ainsi que la gestion des données et de l'information pour le Mécanisme

1. Le présent rapport, établi par le secrétariat du Mécanisme et du Groupe d'experts, fait suite aux demandes formulées aux paragraphes 2, 4 et 6 de la résolution 65/37 de l'Assemblée générale. Il a été établi en concertation avec le Bureau des technologies de l'information et des communications du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Paragraphes 2 et 6 de la résolution 65/37 B de l'Assemblée générale

2. La plupart des divers besoins de communication, de traitement des données et de gestion de l'information peuvent être satisfaits au moyen d'un seul site Web portant sur tous les aspects du Mécanisme. Une version révisée des spécifications possibles pour les fonctionnalités d'un site Web du Mécanisme a donc été jointe en appendice au présent rapport.

3. Ainsi qu'il est indiqué dans l'appendice (par. 8), il y aurait peut-être des avantages à héberger le bureau virtuel sur un système distinct. La suite des débats entre le Groupe d'experts, le secrétariat du Mécanisme et le Bureau des technologies de l'information et des communications a contribué à renforcer l'idée que le bureau virtuel serait mieux géré sur un système distinct.

4. Le Bureau des technologies de l'information et des communications a entrepris de moderniser les facilités qui pourraient être mises à la disposition d'un bureau virtuel. Des mesures urgentes ont été prises en vue de rendre le système Quickr, qui est le logiciel actuellement disponible, mieux adapté aux besoins du Groupe d'experts. Le système actualisé, qui devrait devenir disponible à la fin de l'été 2011, devrait mieux répondre aux besoins du Groupe d'experts.

5. Une proposition élaborée par la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI) pourrait répondre aux besoins du Mécanisme. Le PNUE et la COI ont offert de créer et d'héberger un portail d'information spécialisé pour permettre aux États Membres d'avoir accès aux ressources essentielles concernant le Mécanisme, y compris à la base de données sur les évaluations mondiales et régionales du milieu marin. Le PNUE et la COI ont mis au point un prototype de ce portail dans le cadre de l'« évaluation des évaluations » (voir A/64/88). Le Bureau des technologies de l'information et des communications étudie actuellement les spécifications arrêtées par le PNUE et la COI et devait faire rapport à ce sujet à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial plénier prévue pour les 27 et 28 juin 2011.

^a A/64/88, par. 108 à 111. Un correspondant pourrait appartenir à une autorité ou institution nationale appropriée, ou à une mission permanente à New York. Les États pourraient aussi désigner d'autres coordonnateurs qui pourraient avoir accès à la partie du site Web à accès limité, mais il importerait de disposer d'un correspondant unique et bien défini pour communiquer avec chacun des États participant au Mécanisme.

6. S'agissant des dispositions relatives aux communications entre les États et le secrétariat du Mécanisme et du Groupe d'experts, il est proposé qu'elles se fassent par le biais de la section à accès limité du site Web. À cette fin, il importera que les États désignent un correspondant, ainsi qu'il est recommandé dans l'« évaluation des évaluations »^a. Des dispositions parallèles pour les correspondants pourraient également être prises avec les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui participent au Mécanisme. Les dispositions concernant les correspondants pourraient être prises dès que le site Web proposé fonctionnera.

Paragraphe 4 de la résolution 65/37 B de l'Assemblée générale

7. Le paragraphe 4 de la résolution 65/37 B visait apparemment à donner au Groupe d'experts la possibilité de formuler des demandes d'appui pour la gestion des données et de l'information. Le Groupe d'experts n'a toutefois formulé aucune demande officielle dans ce sens. Les efforts réalisés par le secrétariat du Mécanisme, le Bureau des technologies de l'information et des communications, le PNUE et la COI semblent pouvoir répondre aux besoins actuels.

Appendice

Spécifications éventuelles révisées des fonctions d'un site Web du Mécanisme

1. La présente note est organisée en suivant l'ordre d'accès décroissant, en commençant par la section ouverte à quiconque disposant d'un accès à Internet.
2. Le site Web accessible au public et le site Web à accès limité, d'une part, et le bureau virtuel, d'autre part, pourraient être hébergés sur des serveurs différents et utiliser des systèmes différents, ou être intégrés dans un seul serveur.
3. Toutes les parties du site Web (partie ouverte au public, partie à accès limité et bureau virtuel), quel que soit le serveur qu'elles utilisent, devront être suffisamment sécurisées afin de stopper tout accès non autorisé ou interférence et de permettre des mises à jour appropriées et régulières.
4. Il importera de sauvegarder l'intégrité du site Web afin de disposer d'un enregistrement permanent et complet de l'évolution du Mécanisme.

Site Web ouvert au public (ouvert à tous)

Le site Web ouvert au public comprendra :

- a) Une introduction au Mécanisme et à ses méthodes de travail (documents HTML uniquement);
- b) Des précisions concernant le Groupe d'experts et le secrétariat du Mécanisme et les moyens de les contacter (documents HTML uniquement);
- c) Un calendrier des manifestations organisées dans le cadre du Mécanisme [documents de format HTML et téléchargeables (PDF)]
- d) Une section bibliographique donnant accès à tous les documents relatifs au Mécanisme, y compris :
 - i) La section pertinente du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;
 - ii) Les extraits pertinents des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU;
 - iii) Les rapports (ou extraits de rapports) du Secrétaire général;
 - iv) Les rapports du Groupe d'experts et des ateliers internationaux de 2004;
 - v) Les rapports du Groupe directeur spécial sur l'« évaluation des évaluations »;
 - vi) Le rapport sur l'« évaluation des évaluations »;
 - vii) Les documents et rapports relatifs aux réunions du Groupe de travail spécial plénier;
 - viii) D'autres documents d'information.

Tous les documents dans cette section devraient pouvoir être consultés en tant que documents HTML et téléchargés en tant que documents PDF et documents Word;

e) Une section donnant des précisions de caractère financier sur les fonds d'affectation spéciale du Mécanisme, y compris les contributions et les dépenses (documents HTML uniquement);

f) Une section énumérant les documents approuvés qui proposent le plan général de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, les directives à l'intention des auteurs de l'évaluation et autres documents analogues. Tous les documents de cette section devraient pouvoir être consultés en tant que documents HTML et téléchargés en tant que documents PDF et Word;

g) Une section donnant les documents de travail et les projets de chapitres de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin qui ont été approuvés en vue de leur diffusion générale. Tous les documents figurant dans cette section devraient pouvoir être consultés en tant que documents HTML et téléchargés en tant que documents PDF et Word

h) Le moment venu, une section offrant :

i) Le projet de rapport sur la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin;

ii) Un document contenant les observations formulées par des pairs au sujet du projet de première évaluation mondiale intégrée du milieu marin et les réponses à ces observations données par les rédacteurs/éditeurs de l'évaluation;

iii) Le rapport définitif sur la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin;

Les documents figurant dans cette section devraient pouvoir être consultés sous forme de documents HTML et téléchargés sous forme de documents PDF, mais n'ont pas besoin de pouvoir être téléchargés sous forme de documents Word;

i) Une section donnant accès à des données et des informations qui ont servi à établir les documents de travail et les projets de chapitres. Cette section devra pouvoir inclure :

i) Les rapports des ateliers organisés aux fins du Mécanisme;

ii) Une base contenant des informations essentielles (métadonnées) concernant les évaluations qui ont été examinées ou utilisées;

iii) Une liste bibliographique des livres, articles et autres documents (bases de données, par exemple) qui ont servi à établir les documents de travail et les projets de chapitres. Cette liste devrait pouvoir fournir des précisions sur les modalités d'accès à des sites (JSTOR, par exemple) sur lesquels des revues scientifiques sont stockées en permanence sous une forme électronique;

iv) Des liens hypertextes avec les sites Web sur lesquels les évaluations, livres, articles et autres documents peuvent être trouvés;

v) Des dossiers (dans divers formats) contenant des informations non disponibles ailleurs.

Site Web à accès limité (ouvert uniquement aux membres du Groupe d'experts, au secrétariat du Mécanisme, aux collaborateurs, correspondants dans les gouvernements nationaux et les organisations intergouvernementales et correspondants dans les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social)

6. Le site Web à accès limité contiendra :

a) Une section pour organiser des ateliers dans le cadre du Mécanisme. Cette section devrait pouvoir contenir des documents HTML ainsi que des documents en format PDF et Word pouvant être téléchargés. Chaque atelier devra pouvoir disposer d'une sous-section distincte;

b) Une section interactive dans laquelle les centres de liaison et les correspondants peuvent afficher des questions ou des observations et les membres du Groupe d'experts ou du secrétariat du Mécanisme peuvent afficher des réponses à ces questions et observations. Cette section devrait en fait constituer un « blog » interne pour le Mécanisme;

c) Une section pour appuyer l'élaboration de documents de travail et de projets de chapitres. Cette section devrait permettre aux principaux rédacteurs et à leurs collaborateurs de créer des documents de travail et des projets de chapitres, de pouvoir y accéder et de les modifier. Les autres personnes ayant accès au site Web à accès limité devraient pouvoir suivre ce qui est en train de se faire, mais seules celles responsables d'un document de travail devraient pouvoir en rédiger le texte ou le modifier. Il est indispensable que cette section permette d'identifier clairement et automatiquement les auteurs des documents et des amendements qui y sont apportés, d'enregistrer la date de création et de modification des textes et de garder la trace des versions successives de chaque document. Il serait également très souhaitable que, lorsqu'une personne travaille sur un document, les autres ne puissent pas y accéder, au moins pendant une durée raisonnable;

d) Le moment venu, une section qui permettra de procéder à l'examen des projets de chapitres par des pairs (probablement dans le courant de l'année 2013) et qui se divisera en deux sous-sections :

i) *L'une pour l'examen par les pouvoirs publics et les organisations intergouvernementales.* En plus des fonctions spécifiées pour la section chargée des documents de travail et des projets de chapitres (voir le paragraphe c) ci-dessus), cette sous-section devrait permettre aux personnes responsables de leur examen (et qui sont autorisées à le faire par les États ou les organisations intergouvernementales) d'ajouter des observations au texte des projets de chapitres, mais non d'en modifier le libellé. Le système devrait afficher toutes les observations formulées au sujet de tout paragraphe ou alinéa et spécifier la source de chacune d'elles. Le fait d'empêcher les responsables de l'examen de modifier le texte contribuera à éviter les confusions et à en faciliter l'édition par la suite;

ii) *L'autre pour l'examen par les personnes sélectionnées pour procéder à l'examen par des arbitres.* Étant donné que l'examen de chaque chapitre par des arbitres sera confié à un nombre relativement réduit de spécialistes, ceux-ci devraient être autorisés à modifier le texte du chapitre qui les concerne et à

y ajouter des observations. Pour le reste, les exigences seront les mêmes que pour la section sur les documents de travail et les projets de chapitres (voir le paragraphe c) ci-dessus).

7. Par ailleurs, la sous-section de l'examen par des arbitres devra pouvoir :
 - a) Tenir un fichier de ce qui suit :
 - i) Les titres, noms et coordonnées des auteurs d'observations appartenant à des pouvoirs publics et à des organisations intergouvernementales;
 - ii) Les affectations de certains spécialistes chargés de l'examen par des arbitres ainsi que leurs titres, noms et coordonnées;
 - b) Enregistrer automatiquement les dates de chaque observation formulée par les personnes chargées de l'examen et de chaque modification apportée par l'éditeur du chapitre pour y répondre;
 - c) Autoriser les auteurs d'observations et les spécialistes chargés de l'examen par des arbitres d'échanger des messages avec les éditeurs des chapitres et faire en sorte que ces messages soient conservés et rattachés au paragraphe en cause;
 - d) Conserver des copies de toutes les observations et modifications proposées;
 - e) Informer automatiquement les éditeurs des chapitres des documents nouvellement affichés et des délais qui n'ont pas été respectés;
 - f) Autoriser les auteurs et les responsables de l'examen de charger et télécharger des documents relatifs à cet examen, selon que de besoin.

Bureau virtuel (accessible uniquement pour les membres du Groupe d'experts, du secrétariat du Mécanisme et les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement, la Commission océanographique intergouvernementale, etc.)

8. Le bureau virtuel se composera des éléments ci-après :
 - a) Une section qui permettra aux personnes qui ont accès au bureau virtuel de créer des textes, d'y accéder et de les modifier, pour les documents en cours d'élaboration. Il est indispensable que cette section permette d'identifier clairement et automatiquement les auteurs des documents et des amendements qui y sont apportés, et de garder la trace des versions antérieures de chaque document. Il serait également très souhaitable que, lorsqu'une personne travaille sur un document, les autres ne puissent pas y accéder, au moins pendant une durée raisonnable;
 - b) Une section qui permette un certain nombre de « conversations » au cours desquelles toutes les personnes ayant accès au bureau virtuel pourront présenter leurs observations et lire les observations de tous les autres participants sans avoir à ouvrir chaque message séparément. Le système devrait si possible offrir un aperçu général qui permette aux personnes qui ont accès au bureau virtuel de prendre connaissance des nouvelles contributions aux « conversations » sans avoir à ouvrir chaque « conversation » séparément;

c) Un système de notification indiquant la date de création des nouveaux documents et, sur demande, la date à laquelle des modifications ont été apportées aux documents existants.

Annexe V

Rapport sur l'inventaire préliminaire des capacités à renforcer pour réaliser l'évaluation et des types d'experts à inviter aux différents ateliers

1. Le présent rapport, qui a été établi par le secrétariat du Mécanisme avec l'aide du Groupe d'experts, répond à la demande formulée au paragraphe 3 de la résolution 65/37 B de l'Assemblée générale.
2. Conformément à cette demande, on trouvera ci-joint, à l'appendice I, un inventaire préliminaire des possibilités et des moyens en place pour le renforcement des capacités en vue des évaluations et, à l'appendice II, un inventaire préliminaire des types d'experts à inviter aux ateliers.
3. Aucun inventaire complet des possibilités et des moyens en place pour le renforcement des capacités en vue des évaluations n'existe actuellement et les informations y relatives ne sont pas facilement disponibles. Les informations figurant à l'appendice I ont été rassemblées à partir des sources suivantes :
 - a) Étude sur l'assistance disponible et les mesures qui peuvent être prises par les États en développement afin de tirer parti des avantages du développement durable et effectif des ressources marines et des utilisations des océans dans les limites de la juridiction nationale (A/63/342);
 - b) Liste des sources d'assistance disponibles pour les États en développement et des besoins de renforcement des capacités et d'assistance des pays en développement en matière de conservation et de gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants en haute mer (ICSP8/UNFSA/INF.4/Rev);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/65/69);
 - d) Rapport sur les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa onzième réunion (A/65/164).

Appendice I

Inventaire préliminaire des possibilités et des moyens en place pour le renforcement des capacités en vue des évaluations

A. Institutions financières internationales et organisations, programmes et fonds mondiaux

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Centre d'échange

États en développement bénéficiaires Tous

Forme d'assistance Mondiale

Domaine d'assistance Le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique a été créé conformément à l'article 18.3 de la Convention. En application de la décision X/15 de la Conférence des Parties, le Centre d'échange contribuera de manière substantielle à l'application de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, au moyen de services d'information efficaces et d'autres moyens appropriés, afin de promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique, le partage des connaissances et l'échange d'information et afin de mettre en place un réseau pleinement opérationnel de parties et de partenaires. Une liste des activités prioritaires a été dressée et une description des services d'information que devra fournir le Centre d'échange figure dans le document UNEP/CBD/CHM/IAC/2010/1/3.

Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique

Fonds spécial général pour les sciences

États en développement bénéficiaires Tous

Forme d'assistance Régionale

Domaine d'assistance L'objet de ce fonds est d'obtenir une plus grande participation aux travaux du Comité scientifique de la Commission, afin de promouvoir la répartition des tâches et le renforcement des capacités au sein du Comité et d'aider à la collecte, à l'analyse et à l'échange des données concernant la faune et la flore marines sur lesquelles portent la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique. Ce fonds servira également à promouvoir les travaux de recherche participative afin d'approfondir la connaissance de la faune et de la flore de l'écosystème marin de l'Antarctique.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Fonds d'assistance au titre de la Partie VII de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982

États en développement bénéficiaires	Tous les États en développement parties à l'Accord
Forme d'assistance	Mondiale
Domaine d'assistance	Faciliter la participation des États en développement aux réunions des organismes ou arrangements régionaux de gestion de la pêche, aux réunions mondiales et aux réunions de nouveaux organismes et arrangements régionaux de gestion de la pêche; renforcer les capacités et développer les ressources humaines; faciliter l'échange de données d'information et d'expérience sur l'application de l'Accord entre les États parties; assistance technique et formation.

Contribution de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) au fonds d'affectation spéciale FishCode

États en développement bénéficiaires	Tous
Forme d'assistance	Mondiale/régionale/nationale
Domaine d'assistance	Le fonds d'affectation spéciale FishCode finance des activités visant à promouvoir une compréhension et une application améliorées du Code de conduite pour une pêche responsable dans le cadre du programme FishCode. À cet effet, l'ASDI finance a) des groupes de travail et des consultations d'experts au niveau mondial; b) des études spéciales (mondiales, régionales et nationales); c) des ateliers régionaux de renforcement des capacités; et d) des missions nationales d'assistance technique visant notamment à promouvoir l'établissement et l'utilisation efficaces de statistiques et d'informations sur la pêche et des évaluations plus appropriées de la pêche à petite échelle.

Évaluation et suivi des ressources des pêches et des écosystèmes dans le canal de Sicile – MedSudMed (fonds d'affectation spéciale)

États bénéficiaires	Les bénéficiaires comprennent les institutions scientifiques nationales dans les quatre pays participants (Italie, Libye, Malte et Tunisie) qui mènent des activités de recherche au niveau régional ainsi que l'administration des pêches des gouvernements participants. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée profite également du système amélioré d'information et de suivi.
Forme d'assistance	Régionale
Domaine d'assistance	Ce projet vise principalement à améliorer la connaissance des ressources halieutiques et de leurs écosystèmes – à titre de contribution à la mise en place d'une gestion responsable des pêches – en finançant des activités de recherche sur les ressources halieutiques benthiques et les petits pélagiques ainsi que les facteurs environnementaux biotiques et abiotiques. Les activités MedSudMed comprennent notamment les suivantes : a) examen des connaissances et collecte de preuves scientifiques sur les stocks partagés (poissons benthiques et petits pélagiques) dans le détroit de Sicile et

normalisation des méthodes d'analyse et de collecte des données; b) enquêtes conjointes en mer au niveau sous-régional (œufs et larves, enquêtes acoustiques et chalutage de fond) pour l'évaluation des stocks partagés; c) collecte d'informations sur les incidences des facteurs environnementaux sur les stocks ciblés; d) recensement et localisation des aires d'alevinage des stocks ciblés; e) renforcement des capacités nationales par le biais d'ateliers régionaux; f) manuels techniques et création de bases de données; g) cours de formation (traitement des données pour l'évaluation des stocks, détermination de l'âge des ressources halieutiques, identification des niveaux de maturité des ressources halieutiques).

Coordination concernant l'aménagement des pêches dans la Méditerranée occidentale et centrale (CopeMed II) (fonds d'affectation spéciale)

États bénéficiaires	Les institutions régionales de recherche sur la pêche et les organes nationaux de gestion de la pêche en Algérie, Espagne, France, Italie, Libye, Malte, Maroc et Tunisie
Forme d'assistance	Régionale
Domaine d'assistance	Appui aux administrations de la pêche pour la collecte de données et d'information aux niveaux national et sous-régional (flotte, prises, efforts réalisés, données socioéconomiques); fourniture d'une assistance technique et d'une formation aux pays pour répondre à leurs besoins et à leurs priorités et pour renforcer leurs capacités nationales en matière de sciences halieutiques (organiser des réunions et des ateliers, rédiger des documents scientifiques, appuyer les activités annuelles de recherche, etc.)

Approche écosystémique des pêches – projet Nansen (« Renforcement de la base de connaissances pour l'adoption d'une approche écosystémique de la pêche hauturière dans les pays en développement ») (fonds d'affectation spéciale)

États en développement bénéficiaires	Tous, en privilégiant dans un premier temps l'Afrique subsaharienne
Forme d'assistance	Mondiale
Domaine d'assistance	Informar les partenaires des procédures et des méthodes d'évaluation et de suivi des principales propriétés des écosystèmes, y compris concernant l'élaboration de méthodes normalisées de collecte de données, d'échantillonnage et de choix de séries d'indicateurs scientifiques appropriés; renforcer les capacités scientifiques et de gestion pour une approche écosystémique des ressources halieutiques; formuler des conseils sur l'utilisation des navires de recherche nationaux et régionaux, notamment en matière de couverture coordonnée par les navires locaux ou autres; planification des projets et diffusion de l'information

Fonds pour l'environnement mondial (FEM)/Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)/Banque mondiale/banques régionales de développement

Mécanisme multilatéral de financement des activités que le FEM consacre aux eaux internationales

États en développement bénéficiaires	Tous
Forme d'assistance	Mondiale
Domaine d'assistance	Le Centre de coordination du FEM pour les questions relatives aux eaux internationales met des fonds à la disposition des États pour les aider à s'attaquer aux problèmes liés aux eaux transfrontières partagées telles que les zones côtières et les océans, les bassins fluviaux et les systèmes aquifères. Le Fonds a fourni une aide afin de favoriser la collaboration entre des États qui partagent 19 grands écosystèmes marins, soit plus de la moitié des grands systèmes partagés par des pays en développement. Le fonds d'affectation spéciale de plusieurs milliards de dollars dont dispose le FEM, qui compte actuellement 176 participants, est ouvert à tous et repose sur un partenariat entre le PNUD, le PNUE, la Banque mondiale, quatre banques régionales de développement, la FAO et l'ONUDI. Ces organisations peuvent obtenir des moyens de financement pour le compte des pays en développement et des pays en transition, conformément à la stratégie opérationnelle du FEM. À ce jour, 127 pays bénéficiaires et 21 pays industrialisés collaborent à des projets approuvés par le Conseil du Fonds qui portent sur les grands écosystèmes marins et les côtes qui les bordent. Des informations sur ces projets sont affichées sur le site Web du FEM sur la gestion des connaissances des eaux internationales, à l'adresse www.iwlearn.net .

Organisation hydrographique internationale (OHI)

Fonds pour le renforcement des capacités de l'OHI

États en développement bénéficiaires	Tous
Forme d'assistance	Mondiale
Domaine d'assistance	Prestation de l'assistance nécessaire aux États dans lesquels l'insuffisance de capacités hydrographiques fait notamment obstacle à la protection de l'environnement. Le fonds pour le renforcement des capacités apporte un appui aux principales catégories d'activités dans ce domaine, à savoir a) assistance technique : soutien aux visites techniques dans les États membres afin d'évaluer les relevés hydrographiques, la cartographie marine et l'état des informations nautique; élaboration de directives pour le renforcement des capacités hydrographiques locales et/ou fourniture de conseils sur les aspects techniques des projets hydrographiques; b) formation et éducation : soutien à la mise en œuvre d'initiatives de formation et d'éducation dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine ou autres conformément au programme de travail de l'OHI; c) assistance financière à la participation aux

manifestations de l'OHI : aide à la participation des représentants des États membres aux cours et/ou réunions techniques, conformément au programme de travail de l'OHI; et d) financement initial pour les composantes hydrographiques des projets : appui aux toutes premières étapes de la mise en œuvre des projets hydrocartographiques conformément aux objectifs de l'OHI.

Commission océanographique intergouvernementale (COI)

Critères et directives de la COI pour le transfert de technologie marine

États en développement bénéficiaires	Tous
Forme d'assistance	Mondiale
Domaine d'assistance	Par le biais de l'éducation, de l'assistance mutuelle et de la formation dans le cadre de ses programmes de recherche, la Commission assure une formation à l'échelon national aux pays en développement qui cherchent à renforcer leurs capacités pour répondre aux priorités nationales. L'Organe consultatif d'experts en droit de la mer de la Commission a accepté de fournir une assistance aux États membres et de promouvoir la coopération entre ces États pour des projets de recherche scientifique, en accordant une attention spéciale au renforcement des capacités. La Commission a également mis en place un centre d'échange pour aider les pays en développement et développés intéressés qui sont à la recherche de partenariats appropriés pour un transfert de technologie. L'Échange international des données et de l'information océanographiques de la Commission facilite les échanges de données et d'informations océanographiques entre les États membres participants et répond aux besoins des usagers en matière de données et de produits d'information. Le Service d'accès en ligne pour la recherche sur l'environnement, consortium international public-privé coordonné par le PNUE, l'Université de Yale et d'éminents éditeurs de revues scientifiques et technologiques, permet également aux pays en développement d'avoir accès à des travaux de recherche sur les sciences de l'environnement.

Autorité internationale des fonds marins

Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

États en développement bénéficiaires	Tous les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
Forme d'assistance	Mondiale
Domaine d'assistance	S'agissant de la recherche scientifique dans la Zone, l'Autorité s'est intéressée au renforcement des capacités principalement en constituant le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone, qui finance la participation de scientifiques qualifiés et de personnels techniques issus de pays en développement à des programmes de recherche scientifique marine collaborative. Ce fonds a facilité le renforcement des capacités par le biais de la formation et de l'assistance technique.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Base de données annuelles agrégées/Système de notification des pays créanciers du Comité d'aide au développement

États en développement bénéficiaires Tous

Forme d'assistance Mondiale

Domaine d'assistance Le Comité recense l'aide bilatérale et multilatérale des donateurs et les autres apports de ressources au bénéfice des pays en développement dans deux bases de données distinctes : la base de données sur les données annuelles agrégées, qui contient des données détaillées sur le volume, l'origine et les formes d'aide et d'autres sources d'apports financiers; et le système de notification des pays créanciers, qui fournit des informations détaillées sur les différentes activités en matière d'aide, comme par exemple les secteurs, les pays, les descriptifs de projets, etc.

Appendice II

Inventaire préliminaire des types d'experts pour les ateliers

1. Le secrétariat du Mécanisme et le Groupe d'experts se sont demandé quels seraient les experts en mesure d'apporter une contribution importante aux ateliers qui seront organisés à l'appui du Mécanisme et de réaliser la première évaluation mondiale intégrée des fonds marins.
2. Il est désormais admis que tous les experts dans n'importe lequel des domaines sur lesquels porte le plan général de l'évaluation seraient en mesure d'apporter une contribution utile aux résultats d'un atelier. Il importerait également de veiller à la participation d'experts aussi bien dans le domaine des sciences de l'environnement que dans celui des sciences économiques et sociales.
3. Des contributions décisives sont à attendre, en particulier, des experts qui ont joué un rôle de premier plan dans les évaluations les plus récentes réalisées pour la zone sur laquelle porte un atelier.
4. Par ailleurs, il serait particulièrement utile que les compétences représentées dans un atelier portent sur un nombre aussi grand que possible des domaines suivants :
 - a) Océanographie, météorologie (y compris le changement climatique dans la mesure où il influe sur les océans), chimie de la mer et géologie marine;
 - b) Biologie marine et océanographie biologique (production primaire);
 - c) Évaluation et gestion des stocks de poissons et de crustacés;
 - d) Planification, gestion et développement des industries de la pêche et de l'aquaculture et des collectivités qui en sont tributaires;
 - e) Planification et développement des transports maritimes, gestion des ports et installation de câbles et de pipelines sous-marins;
 - f) Sécurité maritime;
 - g) Suivi et évaluation des apports en polluants des côtes, des cours d'eau et de l'atmosphère dans les mers et de l'immersion en mer;
 - h) Exploration et développement des ressources pétrolières et minérales au large (y compris des agrégats);
 - i) Planification et développement de l'énergie produite par le vent, la houle et les marées;
 - j) Planification et développement des zones côtières (y compris urbanisation, urbanisme et zonage des villes et de la campagne);
 - k) Suivi et évaluation des espèces marines, des habitats, des zones écologiquement et biologiquement sensibles et des écosystèmes marins vulnérables (économie écologique notamment);
 - l) Désignation et gestion des zones marines protégées;
 - m) Connaissances en matière d'introduction de germes pathogènes dans le milieu marin;

- n) Connaissances en matière de ressources génétiques marines;
- o) Économie des ressources marines;
- p) Aspects économiques et sociaux des industries de la mer, notamment des utilisations des océans pour le tourisme et les loisirs.

Annexe VI

Plan général proposé pour la première évaluation mondiale intégrée^a de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

Note : Le présent document est publié uniquement pour information. Il contient des modifications proposées par le Groupe d'experts du Mécanisme et devra être examiné plus avant par le Groupe de travail spécial plénier à sa prochaine réunion.

Partie I Résumé à l'intention des décideurs

Cette partie ne suivrait pas la présentation du rapport principal, mais en soulignerait les principales conclusions. Elle viserait à mettre en lumière :

- a) La manière dont l'évaluation a été réalisée;*
- b) L'évaluation globale de l'ordre de grandeur de l'impact de l'homme sur les océans;*
- c) Les principales menaces qui pèsent sur le milieu marin et sur le bien-être économique et social de l'espèce humaine;*
- d) Les besoins de renforcement des capacités et de méthodes efficaces pour y répondre;*
- e) Les principales lacunes dans les connaissances et les moyens possibles d'y remédier.*

Partie II Le cadre de l'évaluation

Chapitre 1 La Planète, les océans et la vie

Ce chapitre donnerait un large aperçu initial du rôle des océans et des mers dans la vie de la Planète, la manière dont ils fonctionnent et leurs liens avec les êtres humains. Il devrait se fonder sur au moins deux documents de travail qui résumeraient :

1.A. La population humaine dans les zones côtières, notamment dans les principales villes situées dans les zones côtières et les changements prévus.

Les données rassemblées dans cette rubrique devraient mettre à profit le travail effectué dans le cadre des World Population Prospects de l'ONU.

1.B. Impact de l'homme sur les zones côtières : mesure dans laquelle les activités

^a Dans ce contexte, le terme « intégrée » désigne l'évaluation des impacts exercés par différents facteurs d'agression et l'examen de leurs effets cumulés sur les écosystèmes marins, comme par exemple l'impact global de processus et activités multiples qui se superposent dans le temps et dans l'espace.

humaines à terre exercent des pressions sur les écosystèmes marins et côtiers.

Parmi les informations susceptibles d'être pertinentes pourraient figurer la proportion des terres situées dans les bassins versants côtiers qui sont utilisées pour une agriculture intensive dans différentes régions du monde, le degré d'intensité du développement industriel et urbain dans ces bassins versants et la proportion des terres côtières désormais occupées par l'expansion urbaine.

Chapitre 4

Mandat, sources d'information et méthode de travail

4.A. Objectifs, portée et mandat du Mécanisme, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale.

4.B. Questions de caractère général liées à la collecte de données environnementales, économiques et sociales sur les océans et les mers et leurs utilisations par l'homme, y compris les agrégats nationaux, régionaux et mondiaux et l'analyse des informations et des données, l'assurance de qualité des données et l'accès à l'information.

4.C. Description des procédures convenues pour procéder à la première évaluation mondiale intégrée des fonds marins et de la manière dont elles ont été appliquées, notamment pour ce qui est de l'interface science/politique, de la sélection des contributeurs, des choix effectués concernant les lignes de référence, de la description et de la classification des éléments d'incertitude et de l'assurance de la qualité des données.

Partie III

Évaluation des principaux services rendus par les écosystèmes du milieu marin (autres que les services d'approvisionnement)^b

Dans cette partie, plusieurs chapitres s'inspireraient largement des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'objectif étant de tirer parti des travaux du Groupe, non de faire double emploi avec eux ou de les remettre en question.

Chapitre 5

Le rôle des océans dans le cycle hydrographique

5.A. Interactions entre l'eau de mer et l'eau douce dans le cycle hydrologique : taux de renouvellement et son évolution – quantités d'eau douce déversées dans la mer et leur interaction avec elle, notamment les incidences sur le milieu marin des fluctuations de ces quantités en fonction de l'évolution des calottes glaciaires continentales et des glaciers, des changements anthropogéniques (résultant par exemple de la construction de barrages ou du prélèvement d'eau) – réduction de la nappe glaciaire – changements du niveau des mers.

5.B. Incidences environnementales, économiques et sociales du réchauffement des océans, de la montée du niveau des mers, notamment pour la sécurité des pays de

^b La nourriture, qui fait l'objet de la partie IV (sécurité et sûreté alimentaires), est le principal service d'approvisionnement assuré par les océans. D'autres services d'approvisionnement sont traités dans la partie V (autres activités humaines qui ont un impact sur l'environnement).

faible élévation, et des changements anthropogéniques et autres touchant les quantités d'eau douce qui se déversent dans les mers.

5.C. Composition chimique de l'eau de mer : salinité et valeur nutritive des différentes nappes d'eau – évolution de ces facteurs.

5.C *bis*. Incidences environnementales, économiques et sociales de la transformation de la salinité et de la valeur nutritive.

5.D. Rôle des océans dans le transfert de la chaleur : réchauffement des océans – influence générale des océans sur la température de la surface terrestre et la circulation de l'air – oscillations océaniques – El Niño et manifestations analogues.

5.E. Incidences environnementales, économiques et sociales du réchauffement des océans et des principales transformations intervenues touchant la température des océans.

Chapitre 6

Interaction surface de la mer/atmosphère

6.A. Rôle des mers dans la régulation des flux atmosphériques et des concentrations d'oxygène et de dioxyde de carbone (production d'oxygène, séquestration du dioxyde de carbone) : rôle des mers et des océans comme puits de dioxyde de carbone – questions liées au maintien et au renforcement de ce rôle.

6.B. Phénomènes météorologiques liés aux océans : ouragans et typhons – pluies de la mousson – alizés.

6.C. Incidences environnementales, économiques et sociales des phénomènes météorologiques, notamment des changements dans la fréquence et l'intensité des orages, de leurs effets sur les mers recouvertes de glace pendant une grande partie de l'année et les collectivités qui en sont tributaires, et de leurs répercussions pour les petits États insulaires en développement.

6.D. Acidification des océans : degré et ampleur de l'acidification des océans résultant d'activités humaines.

6.E. Incidences environnementales, économiques et sociales des tendances de l'acidification des océans (avec renvois à la partie IV sur la sécurité alimentaire).

Chapitre 7

Production primaire, renouvellement des nutriments, couche superficielle et plancton

7.A. Répartition de la production primaire à travers le monde : les raisons de la répartition actuelle – facteurs qui influent sur le renouvellement des nutriments ainsi que sur la variabilité et la résilience du réseau alimentaire – changements enregistrés et attendus, y compris ceux relatifs au rayonnement ultraviolet résultant de problèmes relatifs à la couche d'ozone.

7.B. Couche superficielle et plancton : rôle de la couche superficielle – facteurs déterminants – fluctuations des diverses espèces de plancton.

7.C. Incidences environnementales, économiques et sociales des tendances de la production primaire et d'autres facteurs liés à la variabilité et à la résilience naturelles de la base du réseau alimentaire (avec renvois à la partie IV sur la sécurité alimentaire).

Chapitre 7 bis

Production de carbonate originaire des océans

Rôle de la production de carbonate originaire des océans dans la formation des atolls et des plages – incidences possibles de l'acidification des océans.

Chapitre 8

Services esthétiques, culturels, religieux et spirituels fournis par les écosystèmes liés à l'environnement marin

Échelle des interactions entre les hommes et les océans sur les plans esthétique, culturel, religieux et spirituel, notamment pour ce qui est de l'immersion des morts, et manière dont ces interactions pourraient être affectées par d'autres changements. Il y aurait aussi des renvois au chapitre 26 (tourisme).

Chapitre 8 bis

Compréhension scientifique des services fournis par les écosystèmes

Aperçu général de la compréhension scientifique des services écosystémiques, y compris de la collecte de données, de la gestion de l'information, des écarts entre différentes parties du monde et des besoins de recherche.

Chapitre 9

Conclusions concernant les principaux services rendus par les écosystèmes du milieu marin (autres que les services d'approvisionnement)

Résumé des principaux problèmes, et notamment des besoins de renforcement des capacités et des déficits d'information, tels que définis aux chapitres 5 à 8 bis.

Partie IV

Évaluation d'une question intersectorielle : la sécurité et la sûreté alimentaires

Cette partie se fonderait pour une large part sur les évaluations réalisées par la FAO.

Chapitre 10

Les mers et les océans en tant que sources de nourriture

Étendue de la dépendance des êtres humains à l'égard des mers et des océans pour leur alimentation et les pressions exercées par l'accroissement de la demande, variations entre différentes parties du monde et mesure dans laquelle certaines régions du monde sont tributaires d'autres régions pour leur approvisionnement en poissons et en fruits de mer, et contribution des ressources marines vivantes à la sécurité alimentaire.

Chapitre 11

Pêches de capture

11.A. Stocks de poissons et de crustacés pêchés à des fins commerciales : statut actuel des stocks de poissons et de crustacés exploités à des fins commerciales – importance de cette activité économique (pêche à grande échelle, pêche artisanale et pêche sportive)^c.

11.B. Autres stocks de poissons et de crustacés : situation actuelle des stocks de poissons et de crustacés exploités pour la pêche artisanale ou la pêche de subsistance – leur importance comme moyens d’existence – situation actuelle des stocks de poissons qui ne sont pas actuellement exploités.

11.C. Incidences des pêches de capture (pêche commerciale à grande échelle, pêche artisanale et pêche de subsistance) sur les écosystèmes marins par le biais de leurs effets sur le réseau alimentaire, des prises accessoires (poissons, mammifères, reptiles et oiseaux marins), et des différents engins et méthodes de pêche, y compris des déchets de la pêche sur d’autres éléments de la faune sauvage et effets des engins de pêche perdus ou abandonnés.

11.C bis. Effets de la pollution sur les ressources biologiques marines : effets possibles de la pollution chimique et radioactive sur les ressources biologiques marines utilisées pour l’alimentation – incidences des risques potentiels de pollution de ce type.

11.D. Pêche illicite, non déclarée et non réglementée^d : échelle, emplacement et effets sur les stocks de poissons. Effets des mesures adoptées en vue de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, y compris le Plan d’action international de la FAO et l’Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l’État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

11.E. Réglementation de la gestion de la pêche de capture à des fins commerciales : description des principaux instruments et moyens utilisés, y compris des mesures économiques – champ d’application des différentes méthodes de gestion – conséquences caractéristiques pour le milieu marin et les activités économiques connexes des mesures prises conformément aux différentes méthodes de gestion, notamment pour ce qui est du traitement des prises accessoires et des déchets de la pêche – liens avec la situation des stocks de poissons.

11.F. Réglementation de la gestion de la pêche artisanale et de la pêche de subsistance : description des principaux instruments et moyens utilisés, y compris des mesures économiques – champ d’application des différentes méthodes de gestion – conséquences caractéristiques pour le milieu marin et les activités économiques connexes des mesures prises conformément aux différentes méthodes de gestion – liens avec la situation des stocks de poissons.

11.G. Projections de la situation des stocks de poissons et de fruits de mer pendant les dix prochaines années à la lumière de tous les facteurs pertinents.

^c Voir également le chapitre 26 (tourisme) sur la pêche sportive.

^d Telle que définie dans le Plan d’action international de la FAO sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Chapitre 12

Aquaculture

12.A. Échelle et répartition de l'aquaculture : emplacement des activités d'aquaculture – espèces cultivées – importance économique et contribution à la sécurité alimentaire.

12.B. Intrants et effets de l'aquaculture : besoin d'espace côtier – nécessité d'obtenir de la farine de poisson des pêches de capture.

12.B *bis*. Pollution et contamination liées à l'aquaculture : utilisation de produits chimiques – interactions entre les stocks échappés de fermes aquacoles et les peuplements spontanés.

12.C. Réglementation de la gestion de la pêche artisanale et de la pêche de subsistance : description des principaux instruments et moyens utilisés – champ d'application des différentes méthodes de gestion – conséquences caractéristiques pour le milieu marin et les activités économiques connexes des mesures prises conformément aux différentes méthodes de gestion.

12.D. Projections concernant le rôle de l'aquaculture pendant les dix prochaines années à la lumière de tous les facteurs pertinents.

12.E. Besoins de renforcement des capacités pour la gestion de l'aquaculture et le suivi de ses effets.

Chapitre 12 *bis*

Élevage des stocks de poissons

12 *bis*.A. Reconstitution des stocks épuisés par le biais du pacage marin et de la remise en liberté de poissons provenant d'élevages.

12 *bis*.B. Transplantation de ressources biologiques marines dans différents écosystèmes.

12 *bis*.C. Effets de la reproduction artificielle sur les écosystèmes naturels.

12 *bis*.D. Réglementation de l'élevage des stocks de poissons – étendue de son application – résultats.

12 *bis*.E. Besoins de renforcement des capacités pour la gestion de l'élevage des stocks de poissons et le suivi de ses effets.

Chapitre 13

Algues et autres aliments provenant de la mer

13.A. Échelle, lieux de ramassage et importance des aliments provenant de la mer, autres que les poissons et les crustacés – évolution projetée au cours des dix prochaines années.

13.B. Effets potentiels du ramassage des algues et autres aliments provenant de la mer.

13.C. Réglementation du ramassage des algues et autres aliments provenant de la mer – méthodes utilisées et étendue de leur application – avantages obtenus et effets indésirables.

13.D. Besoins de renforcement des capacités pour l'amélioration et la gestion de l'utilisation de ces aliments et de l'impact de leur ramassage sur le milieu marin.

Chapitre 14

Aspects économiques et sociaux des pêches

14.A. Rapports avec la santé de l'homme : avantages et inconvénients pour la santé des aliments provenant de la mer, y compris les possibilités qu'ils offrent pour compléter les régimes pauvres en protéines – contamination chimique, toxique et bactérienne – besoins de renforcement des capacités pour en promouvoir les avantages et en contrôler les inconvénients.

14.B. Niveau et importance de l'emploi dans la pêche et l'aquaculture : nombre de personnes employées – rapport entre leurs gains et les gains moyens locaux – taux de blessures parmi les pêcheurs par rapport à d'autres secteurs industriels.

14.C. Rôle des pêches dans la structure sociale : rôle des pêcheurs dans les collectivités locales – mesure dans laquelle la pêche constitue l'unique moyen de subsistance – mesure dans laquelle les collectivités locales sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture.

14.E. Liens entre les zones de pêche, la propriété et l'exploitation des navires de pêche, les ports de débarquement et la distribution de la consommation : les bénéfices que les États (et les opérateurs économiques qui y sont installés) tirent de la pêche et de l'aquaculture dans leurs eaux territoriales et leurs zones économiques exclusives – les États (et les opérateurs économiques qui y sont installés) qui tirent des bénéfices de la pêche en haute mer et de la pêche lointaine.

14.E *bis*. Mise en œuvre des accords internationaux sur la pêche : changements nécessaires à apporter aux navires et aux engins de pêche – nécessité de former les pêcheurs – besoins de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de ces accords.

14.E *ter*. Conséquences de la transformation des marchés : développement des transports longue distance des prises de poissons et de crustacés – écocertification – effets d'autres campagnes menées par des groupes de défense de l'écologie.

14.F. Liens avec d'autres secteurs industriels : part de l'activité économique tributaire de la pêche et de l'aquaculture, qu'il s'agisse de fournir du matériel (des navires en particulier) ou de transformer le produit de la pêche.

Chapitre 15

Conclusions concernant la sécurité alimentaire

15.A. Résumé des principales questions, y compris en matière de renforcement des capacités et de déficits d'information tels que définis aux chapitres 10 à 14.

15.B. Développement à long terme de l'alimentation provenant des ressources de la mer – effets du changement climatique – impact de l'évolution démographique – rapport avec la transformation de la production alimentaire d'origine terrestre.

Partie V

Évaluation d'autres activités humaines dans le milieu marin

Chapitre 16

Transports maritimes

16.A. Importance des transports maritimes dans le commerce mondial : principales voies maritimes – volume des échanges mondiaux transportés par mer – avantages économiques que les États tirent des activités liées aux transports maritimes, y compris en qualité d'États du pavillon – projections des changements attendus au cours des dix prochaines années, notamment en raison des possibilités de naviguer à des latitudes élevées par suite de la transformation de la couverture glaciaire.

16.B. Gens de mer : niveau d'emploi – adéquation de la formation en matière de protection du milieu marin – rapport entre les gains des gens de mer et les gains moyens – taux de blessures parmi les gens de mer par rapport à d'autres emplois.

16.C. Risques liés aux transports maritimes : localisation, niveau et tendances – pollution en provenance des navires (toutes les formes de pollution réglementées par les annexes I à VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution des mers (MARPOL), systèmes antisalissures et bruit) – impact acoustique des navires sur les organismes marins – catastrophes maritimes, et leurs effets à long terme – espèces envahissantes introduites par les eaux de ballast et autres risques liés à la biosécurité – transport de navires destinés à la casse – risques que présentent les transports maritimes pour les États côtiers par rapport au volume de leurs échanges.

16.C *bis*. Impact économique sur les transports maritimes des mesures de protection du milieu marin, notamment des conventions et autres instruments de l'OMI.

16.D. Liens avec d'autres secteurs industriels et commerciaux : construction navale – démolition de navires – hydrocarbures de soute – services d'assurance, d'affrètement et de navigation.

16.D *bis*. Transport par mer de substances radioactives.

16.F. Réglementation de la gestion des transports maritimes : descriptions des principaux ensembles de règles (en particulier les conventions et instruments de l'OMI) – portée de l'application des différentes méthodes de gestion – conséquences caractéristiques pour le milieu marin et les activités économiques connexes des mesures prises conformément à ces différentes méthodes, y compris mais pas exclusivement celles relatives aux zones spéciales et aux zones maritimes particulièrement sensibles – leur application.

16.G. Besoins de renforcement des capacités en matière de gestion des transports maritimes et de suivi de ses effets, notamment pour apporter un appui à la mise en œuvre des conventions internationales et autres instruments.

Chapitre 17

Ports

17.A. Volume et importance des activités portuaires : localisation et trafic – croissance projetée, et notamment incidences des changements aux voies de navigation maritime envisagés à la rubrique 16.A – avantages économiques pour les États.

17.B. Incidences de la construction et de l'entretien des ports : importance de l'expansion portuaire – dragage à des fins de navigation – gestion des déchets des navires, y compris les effets des systèmes de redevances – pollution par les navires dans les ports – remobilisation des polluants par le dragage.

17.C. Cadres réglementaires pour la gestion des ports : description des principales méthodes pour lutter contre les incidences des ports sur le milieu marin – portée de leur application – avantages attendus et effets indésirables – liens avec l'industrie des transports maritimes – liens avec la pêche et le commerce international.

17.D. Besoins de renforcement des capacités pour la gestion des ports et le suivi de leur impact sur le milieu marin.

Chapitre 18

Câbles et pipelines sous-marins

18.A. Importance, localisation et rôle des câbles et de leur installation : leur rôle dans les communications internationales et Internet – évolution projetée au cours des dix prochaines années – emploi – liens avec d'autres secteurs industriels – avantages économiques.

18.B. Risques de pollution et de dommages matériels que présentent les câbles et les pipelines – en cours de construction/d'installation – en cours d'utilisation – après leur mise hors service.

18.C. Cadres réglementaires pour la gestion par les États des pipelines et des câbles et leur installation sous leur juridiction : portée de l'application de ces cadres – avantages escomptés et effets indésirables – interférence avec d'autres utilisations des océans.

18.D. Besoins de renforcement des capacités pour la gestion de la pose des câbles et des pipelines et le suivi de leurs effets sur le milieu marin.

Chapitre 19

Déversements dans la mer provenant des côtes, des cours d'eau et de l'atmosphère

19.A. Eaux usées des municipalités, et notamment impact des grandes villes et des navires de croisière dans les ports : volume et niveau de traitement – nature de l'impact, aussi bien des déversements directs que de ceux en provenance des cours d'eau, y compris sur la qualité microbiologique des eaux côtières, et également incidences économiques de leurs effets préjudiciables sur la qualité de l'eau, en particulier pour l'aquaculture et le tourisme – évolution projetée au cours des dix prochaines années.

19.B. Effluents industriels, y compris leurs sources ponctuelles : substances dangereuses, y compris les polluants organiques persistants et les métaux lourds – hydrocarbures – nutriments – volume des rejets (rejets directs et en provenance des cours d'eau et des transports aériens) – niveau de traitement – nature de l'impact, notamment sur la santé par le biais de la chaîne alimentaire – évolution projetée au cours des dix prochaines années.

19.C. Déchets et émissions agricoles : volume (rejets directs de nutriments et ceux en provenance des cours d'eau et des transports aériens) – nature de leur impact – évolution projetée au cours des dix prochaines années.

19.D. Eutrophication : effets combinés des déversements provenant des municipalités, de l'industrie et de l'agriculture, compte tenu également des effets de la turbidité dans les eaux côtières et de la dénitrification dans les estuaires – renvoi aux effets sur les stocks de poissons et la chaîne trophique.

19.F. Déversements de substances radioactives provenant aussi bien des industries nucléaires que des industries non nucléaires – effets réels, potentiels et supposés des déversements de substances radioactives.

19.G. Cadres réglementaires pour la gestion des effets des déversements d'origine tellurique : Programme d'action mondial – conventions régionales – plans nationaux – gamme des méthodes appliquées – résultats escomptés et effets indésirables.

19.H. Besoins de renforcement des capacités pour la gestion des eaux usées, des effluents industriels et des déchets agricoles et pour le suivi de leur impact sur le milieu marin.

Chapitre 20

Extraction d'hydrocarbures au large^e

20.A. Volume et importance de l'industrie d'extraction des hydrocarbures au large : emplacement, volume de la production et évolution projetée au cours des dix prochaines années – avantages économiques pour les États.

20.B. Effets de l'exploration, y compris la prospection sismique : importance et évolution projetée au cours des dix prochaines années.

20.C. Effets de la production : importance et évolution projetée, y compris installation des pilotis, produits chimiques utilisés au large, combustion en torchère, eaux sales – rejets des eaux usées provenant des installations.

20.D. Catastrophes survenant sur des installations au large et leur conséquences, y compris leurs effets à long terme.

20.E. Mise hors service.

20.G. Cadres réglementaires pour la gestion des installations d'extraction des hydrocarbures au large : méthodes et portée de leur application – avantages obtenus et effets indésirables – formation à l'application des règles pour la protection du milieu marin.

20.H. Besoins de renforcement des capacités pour la gestion de l'interface entre les gouvernements et les industries d'extraction des hydrocarbures au large et pour le suivi de l'impact de ces installations sur le milieu marin.

Chapitre 21

Autres industries de production d'énergie à partir de la mer

21.A. Importance de la production d'énergie à partir du vent, de la houle et de la marée – actuelle, prévue et projetée.

21.B. Avantages environnementaux de la production d'énergie à partir du vent, de la houle et de la marée.

^e Dans le présent chapitre et les deux chapitres suivants, l'expression « au large » désigne toutes les installations situées dans le milieu marin, que ce soit dans les eaux intérieures, dans la mer territoriale ou dans les zones économiques exclusives.

21.C. Résultats économiques attendus de la production d'énergie à partir du vent, de la houle et de la marée.

21.D. Cadres réglementaires pour la gestion des installations au large de production d'énergie hors hydrocarbures : méthodes et portée de leur application – avantages obtenus et effets indésirables.

21.E. Renforcement des capacités pour la planification et la gestion de la production au large d'énergie à partir du vent, de la houle et de la marée et pour le suivi de son impact sur le milieu marin.

Chapitre 22

Industries extractives au large

22.A. Importance et signification de l'extraction de sable et de gravier : incidences environnementales de ces activités d'extraction.

22.B. Avantages économiques de l'extraction de sable de gravier.

22.C. Faits nouveaux dans d'autres activités de prospection minière des fonds marins : situation actuelle et importance potentielle.

22.D. Cadres réglementaires pour la gestion des industries extractives au large : méthodes et portée de leur application – avantages obtenus et effets indésirables.

22.E. Renforcement des capacités pour la planification et la gestion des industries extractives au large.

Chapitre 23

Évacuation des déchets solides

23.A. Nature et quantités des déchets immergés en mer, et notamment leurs effets potentiels sur le milieu marin – niveaux projetés des quantités immergées au cours des dix prochaines années.

23.B. Cadres réglementaires pour la gestion de l'immersion des déchets solides : méthodes et portée de leur application – avantages obtenus et effets indésirables.

23.C. Besoins de renforcement des capacités pour la gestion de l'immersion en mer des déchets solides et pour le suivi de ses effets sur le milieu marin.

Chapitre 24

Débris marins

24.A. Origines multiples des débris marins, absence notamment de mesures de contrôle sur l'évacuation des déchets d'origine terrestre, absence de gestion pour le nettoyage des déchets marins sur les plages et des déchets en provenance des navires, et également échelle et distribution géographique du problème.

24.B. Moyens de lutter contre les débris marins – portée de leur application – exemples de progrès obtenus.

24.C. Besoins de renforcement des capacités pour lutter contre les débris marins et assurer le suivi de leur niveau.

Chapitre 25

Interaction matérielle entre la terre et la mer

25.A. Poldérisation des terres : échelle et localisation des travaux de poldérisation des terres et de transformation de l'habitat et habitats concernés – réglementation de la gestion des travaux de poldérisation et de transformation – portée de leur application – résultats obtenus.

25.B. Érosion des terres par la mer : coûts économiques et sociaux de l'érosion des terres – incidences sur les habitats marins et côtiers des défenses côtières, notamment les plages et les îles frangeantes – conséquences pour les petits États insulaires en développement – coût des défenses côtières – réglementation et gestion de la défense côtière – portée de son application – résultats obtenus.

25.C. Transformation de la sédimentation : sédimentation dans le milieu marin résultant de l'érosion des terres sous l'effet de la pluie et des rivières – diminution de la sédimentation marine par suite de la gestion de l'eau – effet de ces deux facteurs sur les habitats côtier et marin, y compris les estuaires, les deltas, les canyons sous-marins – réglementation du contrôle de la transformation de la sédimentation – portée de son application – résultats obtenus.

26.D. Besoins de renforcement des capacités pour la gestion de l'interaction matérielle entre la terre et la mer et pour le suivi de ses effets sur le milieu marin.

Chapitre 26

Tourisme et loisirs

26.A. Emplacement et échelle des activités de tourisme et de loisirs, y compris des navires de croisière : emploi – avantages économiques du tourisme – avantages économiques liés à la protection du milieu marin.

26.A *bis*. Pêche récréative et sportive et son impact sur la faune et la flore marines.

26.A *ter*. Incidences des bateaux de plaisance et de tourisme sur les zones maritimes vulnérables.

26.B. Contribution du tourisme aux problèmes d'eaux usées et de pollution, notamment en provenance des navires de croisière (voir également la rubrique 19A, eaux usées des municipalités).

26.C. Localisation et échelle des autres incidences environnementales du tourisme, y compris de la perturbation et de la destruction de l'habitat.

26.C *bis*. Liens entre le tourisme et la protection des espèces et des habitats marins (observation des baleines et sanctuaires pour ces cétacés, par exemple).

26.D. Réglementation de la gestion des incidences environnementales du tourisme – portée de son application – résultats obtenus.

26.E. Besoins de renforcement des capacités pour la gestion du tourisme et le suivi de son impact sur le milieu marin.

Chapitre 27

Dessalement

Importance du dessalement, ses avantages économiques et sociaux et ses effets sur l'environnement. Besoins de renforcement des capacités dans ce domaine.

Chapitre 28**Utilisation des ressources génétiques marines**

28.A. Thèmes actuels, localisation et échelle de la recherche et de l'exploitation, notamment concernant les utilisations des ressources génétiques marines et des questions connexes telles que les droits de propriété intellectuelle.

28.B. Réglementation de la recherche et de l'exploitation concernant les ressources génétiques marines dans les eaux placées sous la juridiction des États^f – portée de son application – résultats obtenus.

28.C. Renforcement des capacités pour la recherche et l'exploitation des ressources génétiques marines et leur gestion.

Chapitre 29**Aspects spécifiques du milieu marin liés aux activités militaires de défense**

29.B. Impact acoustique des opérations courantes de défense sur la vie marine.

29.C. Échelle de l'immersion en mer de munitions indésirables et problèmes résultant de l'évacuation en mer de munitions et d'armes chimiques.

Chapitre 30**Recherche scientifique marine**

30.A. Thèmes, échelle et localisation des activités de recherche scientifique.

30.B. Réglementation de la recherche scientifique marine – portée de son application – résultats obtenus.

30.C. Besoins de renforcement des capacités pour la recherche scientifique marine, y compris le transfert de technologie.

Chapitre 31**Conclusions concernant les autres activités de l'homme**

Résumé des principales questions, y compris des besoins de renforcement des capacités et des déficits d'information, tels que recensés aux chapitres 16 à 30.

Partie VI**Évaluation de la biodiversité et des habitats marins****Chapitre 31 bis****Introduction**

Cette partie a pour objectif de a) donner un aperçu d'ensemble de la biodiversité marine et de ce que l'on en connaît; b) faire le point de la situation actuelle des écosystèmes, des espèces et des habitats marins qui ont été recensés par les autorités compétentes aux niveaux mondial, régional et national comme étant menacés, en déclin ou nécessitant une protection pour toute autre raison, de la manière dont elle évolue et des menaces qui pèsent sur elle; c) faire le point des méthodes de réglementation et de gestion en matière de conservation, notamment de

^f Étant donné l'état actuel des débats sur les ressources génétiques marines en haute mer, aucune évaluation de la réglementation dans ce domaine ne semble possible.

la portée de leur application et des résultats obtenus; et d) déterminer les besoins de renforcement des capacités.

Section AA – Aperçu d’ensemble de la biodiversité marine

Chapitre 31 *ter*

Échelle de la biodiversité marine

Principaux gradients de diversité pour les espèces, les communautés et les habitats (de côtier à abyssal, d’équatorial à polaire, type de substrat, salinité).

Chapitre 31 *quater*

Portée de l’évaluation de la biodiversité marine

Proportion des principaux groupes d’espèces et d’habitats dans les différentes régions maritimes dont la situation, les tendances et les risques qui pèsent sur elles font l’objet d’évaluations systématiques.

Chapitre 31 *quinquies*

Situation générale des principaux groupes d’espèces et d’habitats

Aperçu, par grand groupe et grande région maritime, de la situation, des tendances et des menaces, y compris des effets cumulés des pressions, tels qu’ils ressortent de ces évaluations.

Section A – Zones écologiquement et biologiquement sensibles et écosystèmes marins vulnérables

Il s’agit là de types de zones et d’écosystèmes qui ont déjà été recensés par une organisation compétente au niveau mondial, comme par exemple l’Assemblée générale, la Convention sur la diversité biologique ou la FAO, comme nécessitant une attention spéciale.

Chapitre 32

Récifs coralliens (et autres récifs biogéniques)

Types, localisation, étendue et menaces, y compris les pressions cumulées.

Chapitre 33

Mangroves, marais salants et autres zones de macrovégétation

Types, localisation, étendue et menaces, y compris les pressions cumulées.

Chapitre 34

Prairies marines et zostères

Types, localisation, étendue et menaces, y compris les pressions cumulées.

Chapitre 35

Forêts d’algues marines

Types, localisation, étendue et menaces, y compris les pressions cumulées.

Chapitre 36**Monts, barrières et plateaux sous-marins**

Types, localisation, étendue et menaces, y compris les pressions cumulées.

Chapitre 37**Cheminées hydrothermales**

Types, localisation, étendue et menaces, y compris les pressions cumulées.

Chapitre 38**Autres types de zones écologiquement et biologiquement sensibles et d'écosystèmes marins vulnérables**

Types, localisation, étendue et menaces, y compris les pressions cumulées.

Section B – Autres types d'espèces et d'habitats recensés comme menacés, en déclin ou nécessitant toute autre forme de protection**Chapitre 40****Espèces marines migratrices tributaires d'une gamme d'écosystèmes régionaux et visées par des accords conclus au titre de la Convention de Bonn ou d'autres accords internationaux, notamment de conventions d'organisations et d'arrangements régionaux de gestion des pêches**

40.A. Mammifères marins migrants : répartition, nombre, statut et menaces, et notamment pressions cumulées.

40.B. Tortues de mer : répartition, nombre, statut et menaces, et notamment pressions cumulées.

40.C. Espèces de poissons grands migrants : répartition, nombre, statut et menaces, et notamment pressions cumulées;

40.D. Oiseaux marins migrants : répartition, nombre, statut et menaces, et notamment pressions cumulées.

Chapitre 41**Autres espèces recensées par une autorité compétente au niveau mondial, régional ou national comme étant menacées, en déclin ou nécessitant une protection**

Pour chaque espèce ou groupe d'espèces : répartition, nombre, statut et menaces, et notamment pressions cumulées.

Chapitre 42**Autres habitats recensés par une autorité compétente au niveau mondial, régional ou national comme étant menacés, en déclin ou nécessitant une protection**

Pour chaque type d'habitat ou groupe de types d'habitat : répartition, nombre, statut et menaces, et notamment pressions cumulées.

Section B bis – Cadres de réglementation et de gestion et besoins de renforcement des capacités

Chapitre 42 bis

Cadres de réglementation et de gestion

Cadres de réglementation et de gestion et méthodes de conservation des espèces et des habitats, notamment zones maritimes protégées – portée de leur application – avantages obtenus et effets indésirables.

Chapitre 42 ter

Besoins de renforcement des capacités

Besoins de renforcement des capacités pour l'évaluation de l'état des espèces et des habitats et pour la gestion de la conservation des espèces et des habitats dont on estime qu'ils nécessitent une protection.

Section C – Résumé

Chapitre 43

Résumé

Résumé des principales questions, notamment des besoins de renforcement des capacités et des déficits d'information, tels que recensés aux chapitres 31 bis à 42 ter.

Partie VII

Évaluation globale

Chapitre 44

Évaluation globale des effets des activités humaines sur les océans

44.A. Examen des incidences des pressions cumulées sur l'état général des mers et des océans.

44.B. Évaluations selon différentes méthodes d'évaluation des effets d'ensemble des activités humaines sur les mers et les océans.

Chapitre 45

Valeur globale des océans pour l'humanité

Évaluations selon différentes méthodes des avantages que les hommes tirent des océans.

Appendice

Terminologie

Terminologie utilisée pour décrire les principales caractéristiques des bassins océaniques et des mers qui s'y rattachent

1.A. Bref résumé des termes techniques utilisés pour décrire les principales caractéristiques géologiques : mers fermées et semi-fermées – plateaux et talus continentaux – dorsales médio-océaniques – monts sous-marins – récifs coralliens et autres récifs biogéniques – sédimentation – principaux estuaires – zones de fjords et de rias – canyons océaniques – structures géologiques côtières, plages, zones humides marines, mangroves et étendues intertidales.

1.B. Bref résumé des termes techniques utilisés pour décrire les principales caractéristiques de la colonne d'eau : entités hydrologiques – circulation thermohaline – principaux courants océaniques – descente et remontée d'eaux profondes – stratification – acidification – surfaces marines couvertes par les glaces.

Terminologie utilisée pour décrire les droits et les obligations dans les océans

Cette section reprendrait les définitions qui figurent dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour les termes (mer territoriale, zone économique exclusive, etc.) utilisés dans l'évaluation afin que les lecteurs puissent en apprécier l'intention.
